



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

SPECIAL N° 41 – SEPTEMBRE 2015

Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation

Publié le 04 Septembre 2015

SOMMAIRE

	Page
09 – PREFECTURE	
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	
COLLECTIVITES LOCALES ET EXPERTISE JURIDIQUES PÔLE JURIDIQUE	1
Arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne	
PÔLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION	
Arrêté portant délégation de signature au directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim	2

pôle



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITES LOCALES ET EXPERTISE JU-
RIDIIQUES
Pôle juridique

**Arrêté préfectoral portant approbation de la carte
communale sur le territoire de la commune de Sainte-
Suzanne**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Suzanne en date du 29 juin 2015 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 2014 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique du 12 novembre au 12 décembre 2014,

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 7 janvier 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

La carte communale de la commune de Sainte-Suzanne est approuvée.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R 124-8 du code de l'urbanisme, la délibération susvisée et le présent arrêté seront affichés en mairie de Sainte-Suzanne pour une durée minimale d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté sera publié en outre au recueil des actes administratifs de la préfecture. La carte communale sera consultable par toute personne intéressée en mairie de Sainte-Suzanne aux jours et heures ouvrables habituels.

Article 3

M. le secrétaire général et M. le maire de Sainte-Suzanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 20 août 2015

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé

Ronan BOILLOT



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// WWW.ariège.pref.gouv.fr](http://WWW.ariège.pref.gouv.fr)



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
CS

ARRETÉ PREFECTORAL N°2015 - 64
donnant délégation de signature à M. Patrick Disset,
directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par interim

LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'aviation civile,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie Lajus, préfète de l'Ariège,
Vu la décision en date du 28 juillet 2015 nommant M. Patrick Disset, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur par intérim de la sécurité de l'aviation civile Sud à compter du 1^{er} septembre 2015 ,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Patrick Disset, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim en vue de :

- 1 -** délivrer des dérogations de survol du département de l'Ariège liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés, du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- 2 -** délivrer des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
 - sur un aérodrome à usage restreint,
 - sur un aérodrome à usage privé
- 3 -** exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile,
- 4 -** délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile,
- 5 -** délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
- 6 -** délivrer les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX

STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http://](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

Page 2

www.ariège.pref.gouv.fr

aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement,

Article 2

M. Patrick Disset, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par interim, peut, sous sa responsabilité déléguer sa signature à ses collaborateurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 n°2015-42 bis donnant délégation de signature à M. Georges Desclaux, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par interim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 1er septembre 2015

signé

Marie LAJUS